MS 225

Folio

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

ARRÊTÉ

relatif au classement de la Maison Eynard à Genève, bâtiment no 92, sis sur la parcelle no 4740, feuille 18 du cadastre de la commune de Genève - section Cité

du 12 Octobre 1988

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la requête déposée en date du 9 février 1987 par la Société d'Art Public, proposant le classement, à titre esthétique et historique, de la Maison Eynard;

vu les pièces du dossier, dont il ressort que ce bâtiment, de par son volume, sa typologie et ses caractéristiques aussi bien constructives que stylistiques, peut être considéré comme un exemple représentatif des maisons d'habitation urbaines édifiées à l'époque de la Restauration genevoise;

attendu que la conception de ce bâtiment, réalisé en 1829-1830, sur des plans d'Anna Eynard, épouse du banquier Jean-Gabriel Eynard, pourrait être due à l'architecte Luigi Bagutti;

vu la qualité architecturale de la façade donnant sur la Promenade des Bastions, qui est d'inspiration néo-classique et marquée par trois serliennes;

vu les observations du propriétaire du 23 juin 1987;

vu le préavis favorable de la Ville de Genève du 28 juillet 1988;

vu le préavis de la Commission des monuments, de la nature et des sites du 29 août 1988;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 10 et suivants.

ARRETE :

La Maison Eynard, au sens des considérants, est déclarée monument classé.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif, dans un délai de trente jours dès sa notification, conformément à l'article 62 de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, du 4 juin 1976.

Communiqué à :

Travaux 6 ex.
Chancellerie 1 ex.
Sautier 1 ex.
Serv. L.G. 2 ex.
Intéressé 1 ex.

CONSEIL D'ÉTAT
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat:

12.04.00-122

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE
MS 225

Extrait du plan cadastral 18

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de Genève, sect. CITE

Echelle **1:500**

ous les numéros des bâtiments figurant
ur cet extrait sont précédés de la lettre... M

